

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 24 avril 2015 à 20h30**

Étaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Chrystelle GUILLAUME -  
Isabelle DESMEDT -  
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -  
Gérard LEPEN - Ludovic MEUNIER - Jérôme DUHANOT -  
Romuald LUZY - Jean-Philippe HUTIN - Christophe JOVANI  
Mickaël MONMUSSON

Absents excusés : Céline BATTE (pouvoir à Ch. GUILLAUME)  
Danielle LOPES (pouvoir à Ch. BEAUFILS)

Absent : A. CAUDAL

Secrétaire de séance : Ch. GUILLAUME

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 27/03/2015.  
*(sur le compte rendu du 27/03, il fallait lire : approbation du C.R. du 27/02/2015).*

**Ordre du jour :**

**Renouvellement du bail de chasse - délibération n°2015-30 -**

Le contrat de location du droit de chasse signé entre la Commune et la Société de chasse de Montigny la Resle prend fin le 30 juin 2015.

Le Conseil municipal en accord avec la Société de Chasse renouvelle ce bail de 6 ans qui commence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer au 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte ce contrat de location et décide de porter le montant du loyer annuel à 80,- € (quatre vingt euros).

Mme le Maire se rapprocha de Mr Roger TACHON, président de la société de chasse pour signer le bail.

**Régularisation B.P. 2015 « M14 » - délibération n°2015-31 -**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la modification des crédits du budget « M14 » 2015 au moyen des transferts suivants :

- Section d'exploitation :

- . article 6811-042 dotations aux amortissements = - 18,- €

- . article 022 dépenses imprévues = + 18,- €

**Régularisation B.P.2015 « M49 » - délibération n°2015-32**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la modification des crédits du budget « M49 » 2015 au moyen des transferts suivants :

- \* Section d'exploitation :

- . article 673 titre annulé = + 1 527,- €

- . article 022 dépenses imprévues = - 1 527,- €

**Schéma de mutualisation des services entre la C.A.A. & ses communes membres pour la période 2014-20120 - délibération n°2015-33 -**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 modifié au Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » à l'article L.5211-39-1 ;

.../...

La procédure légale prévoit que le projet de schéma de mutualisation soit soumis aux Conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I.

VU qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires « D.D.T. » n'instruira plus les actes liés à l'Application du Droit des Sols « A.D.S. », la C.A.A. propose d'apporter une assistance aux communes concernées, en mettant en place un service.

Suite à l'analyse des réponses au questionnaire type visant à identifier avec davantage de précisions les attentes, en mentionnant les champs de mutualisation pertinents, les domaines de mutualisation suivants ont été retenus et priorisés en fonction des impératifs législatifs et réglementaires annoncés et des besoins et attentes exprimés par les communes :

- ADS-SIG au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Commandes publiques en 2015/2016
- Prêts et achats de matériels en 2015/2016,
- Systèmes d'information en 2017.

Il conviendra pour chaque projet de mutualisation de se conformer à une méthodologie commune telle qu'énoncée dans la Charte.

- Diagnostics/Enjeux,
- Objectifs/Résultats,
- Faisabilité/opportunité,
- Indicateur de mesure pour l'évaluation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- . 7 voix Pour - 2 Contre - 5 abstentions -
- Décide d'intégrer le domaine de mutualisation « A.D.S.-S.I.G. » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Demande que la tarification forfaitaire de la prestation soit revue tous les ans, suivant le nombre d'actes d'urbanisme transmis au service A.D.S. de la C.A.A.,
- Charge le Maire de signer la convention conclue, à titre individuelle, précisant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.
- Dit que pour les autres actions, il faut participer au déroulement de cette mutualisation et d'étudier chaque opération, afin de respecter l'intérêt de chaque collectivité de la C.A.A.

### **Centre de Première Intervention - Appel d'offres -**

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 avril en présence des membres de la commission d'appel d'offres, de Mr Vincent CANET, architecte et de Mme Christine ALGUACIL de la D.D.C.C.R.F.

Les 33 dossiers sont en cours d'analyse.

Le résultat sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

### **P.L.U.**

Suite à la réunion du 20 mars, la commission urbanisme se rencontrera le mardi 12 mai à 18h30 pour finaliser la proposition Orientation d'Aménagement et de Programmation « O.A.P. », afin qu'URBANENCE effectue les dernières modifications de zonage. Puis, une fois à jour, nous organiserons une seconde réunion publique.

### **Journée « Champêtre & Animalière du 30 août 2015**

La journée s'annonce très positive.

Réunion tous les samedis à 10h30 en mairie. Les personnes intéressées au déroulement de cette journée seront les bienvenues. Merci d'avance aux bénévoles.

.../...

## Dératisation

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler le contrat avec la SAVAC et accepte le devis de la SARL A.N.S. à APPOIGNY, soit :

- 3 passages = 666,- € au lieu de 1 062,- €

## Eoliennes

W.E.B. Energie du Vent dans le cadre du projet éolien qu'elle développe, demande à la commune de déléguer deux membres du conseil municipal pour faire partie du comité de pilotage et suivi de dossier.

Aucun membre du conseil n'est disponible.

Mme le Maire a décidé de s'inscrire au sein de ce comité, afin de représenter et défendre la commune.

## Location mobilier extérieur - délibération n°2015-34 -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

13 voix Pour - 1 voix Contre - 0 Abstention -

DECIDE d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la location du matériel extérieur :

- Table = 3,00 € - Banc = 1,50 €

## Toutes les demandes de location doivent passer par le secrétariat de mairie.

### N.A.P. Nouvelles Activités Périscolaires - les vendredis de 13h30 à 16h30 -

- . 24 avril = chasse aux trésors/chasse aux œufs de Pâques
- . 15 mai = spectacle de clowns sous rotonde sur la Place de l'Eglise
- . 22 mai = Judo - visite de la station d'épuration
- . 29 mai = Cuisine au restaurant « Le Soleil d'Or » - activités manuelles  
Jeux extérieurs
- . 05 juin = Tri sélectif avec « C.A.A. » - jeux extérieurs
- . 12 juin = Judo - activités manuelles - jeux extérieurs.
- . 19 juin = activités manuelles - jeux extérieurs -
- . 19 juin = Cuisine au restaurant « Le Soleil d'Or » - activités manuelles  
Jeux extérieurs
- . 26 juin = au Stade le Club Canin de l'Auxerrois  
« AGILITY » Mr L. COCHET
- . 03 juillet = Pique-nique et sports au Stade :  
« TENNIS » Mr Patrick LOULERGUE  
« FOOTBALL » Mr Jérôme DUHANOT  
Voir autres sports, suivant la disponibilité des associations.

Le complément des activités des quatre groupes est organisé par les animatrices.

## Divers

- **Le chien & le chat dans notre village :**

Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

**Il est interdit de rentrer sur les aires de jeux et dans le cimetière!!!.**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien ou d'un chat de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces verts publics et espaces de liberté.



« Quand les crottes ne sont pas ramassées, ce n'est pas le chien ou le chat qui est mal éduqué ! ... » Il suffit de ramasser pour le faire apprécier !-

- **Bruits de voisinage - attention aux nuisances !**

Les beaux jours sont de retour, ainsi que les travaux de jardinage et de bricolage. Pour rester en harmonie avec le voisinage, il faut respecter les horaires fixés par arrêté préfectoral n°DDASS/SE/2006/478 du 21/12/2006. L'article 12 de cet arrêté stipule :

. Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

**Je vous rappelle que tout brûlage de végétaux est interdit.**

Veillez déposer vos déchets verts à la déchetterie. (C.R. du 27/03/2015)

Séance levée à 23h30  
Prochaine réunion le V.29/05/15



Le Maire  
Chantal BEAUFILS